

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2024-33

Le vingt et un octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlene GRIFFON, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

Absents : M. Luc DUCLOS, M. André MARCHAIS

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 16 octobre 2024
Convocation affichée le 16 octobre 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 22/10/2024 sous le
N° : 017-211703210-20241021-D2024_33_DE

Date de publication sur le site internet : 22/10/2024

Objet : Modification des statuts de la CDC Aunis Sud.

Monsieur le Maire informe le conseil que les statuts de la CDC ont été modifiés et qu'il convient de délibérer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17,

Vu les statuts de la communauté de communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2024-09-13 du 17 septembre 2024 reçue en mairie le 27 septembre 2024,

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les statuts de la communauté de communes Aunis Sud afin de :

- Ajouter l'instruction mutualisée des actes de publicité extérieure par conventionnement avec les communes à celle des actes et autorisation du droit des sols.
- Prendre en compte de la création au 1^{er} janvier 2025, du service Public de la Petite Enfance par l'inscription, dans la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, de la politique Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Famille,
- Modifier l'adresse du siège social et du comptable public.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'urbanisme, la Communauté de communes Aunis Sud a mis en place un service commun d'instruction mutualisé des actes et Autorisations du droit des sols et de e fait donne la possibilité pour les communes qui le souhaite de confier à ce service, l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration préalable en matière de publicité extérieure.

Cependant il est nécessaire de procéder à une inscription de ce service dans les statuts de la CDC Aunis Sud, comme proposé :

*« Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et **des actes de publicité extérieure** et conventionnement avec les communes membres »*

S'agissant de la politique enfance – jeunesse – famille, Monsieur le maire informe des 4 missions devant être assurées par un Service Public Petite Enfance (SPPE) à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Recensement en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes Aunis Sud
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planification, au vu du recensement des besoins du développement des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil

Alors même que la communauté de communes Aunis Sud assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence Petite Enfance, Monsieur le Maire indique que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ne permet pas de considérer que la CdC peut porter des missions définies dans le SPPE et lui conférer ainsi la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant.

C'est pourquoi il propose de modifier les statuts au titre des :

- **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

o **Action Sociale d'intérêt communautaire**

1°) Politique **Petite enfance** - Enfance – Jeunesse – Famille

- **Développement d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
- **Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
- **Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d'équipements d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire**
- **Gestion d'un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**

Enfin, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 des statuts portant sur l'adresse du siège social de la CdC et de mettre à jour les données du comptable public comme suit :

Article 4 des statuts :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Surgères (17700) – **45 Avenue Martin Luther King**. Le comptable public de la Communauté de Communes **est le directeur du service de gestion comptable de Ferrières**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

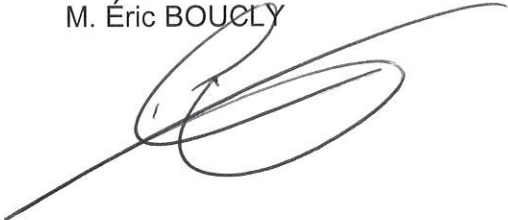
Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- **APPROUVE** les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés annexés,
- **NOTE** que les Conseils municipaux des 24 communes membres de la Communauté de communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- **PREND ACTE** que la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 21/10/2024

Le secrétaire de séance,
M. Éric BOUCLY



Le maire,
Matthieu CADOT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.